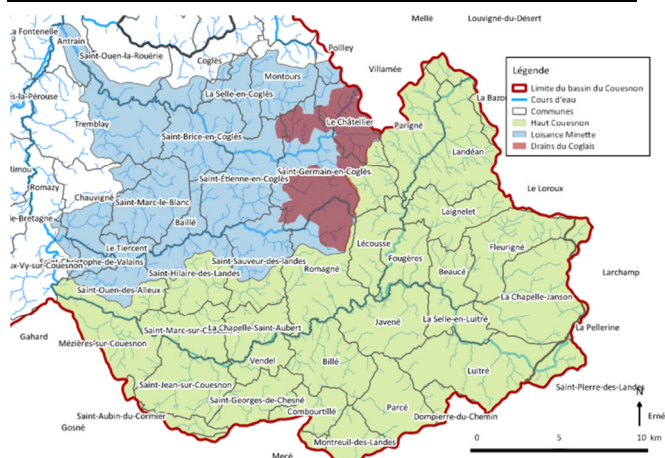


Exemple

Vous avez un verger qui vieillit, qui a une valeur patrimoniale et génétique intéressante et vous souhaitez le remettre en valeur

Afin de bénéficier d'un accompagnement personnalisé, vous pouvez contacter votre référent local (voir dos de ce dépliant).

Contacts des référents locaux



Loirance Minette

Contact : Valentin GARAUULT
SMPBC : 02 30 96 34 72
ressources.loiranceminette@smpbc.fr

Drains du Coglais

Contact : Magali GRAND
Collectivité Eau du Bassin Rennais : 02 23 62 11 75
protection.ressource@ebr-collectivite.fr

Haut-Couesnon

Contact : Jérémie LACOUR
Collectivité Eau du Bassin Rennais/SMPBC:02 23 62 25 36
protection.ressource@ebr-collectivite.fr

MESURES AGRI ENVIRONNEMENTALES ET CLIMATIQUES

BASSINS VERSANTS DU

HAUT COUESNON ET DE LOIRANCE MINETTE

MESURES BIODIVERSITE

Entretien des vergers hautes tiges et prés vergers (milieu 03)



Cahier des charges

Critères d'éligibilité

Durée d'engagement

Montants des aides

Exemple

Contacts des référents locaux

Cahier des charges

Ces mesures s'appliquent sur des exploitations souhaitant remettre en valeur leur verger.

Les vergers hautes tiges ou prés vergers constituent des habitats particuliers favorables à la conservation de certaines espèces, en particulier d'espèces d'intérêts communautaires, et contribuent à la qualité des paysages.

- Arbres de haut de tiges,
- Densité minimale 50 arbres/ha (1 arbre/200 m²)
- 156 arbres / ha au maximum (environ 1 arbre/64 m²)
- 2 tailles dans les 5 ans (en année 2 et en année 5)
- Taille sanitaire et taille d'entretien avec des outils adaptés n'éclatant pas les branches,
- Matériel: sécateur manuel, coupe branche, scie manuelle, petite tronçonneuse si besoin
- Enregistrement des interventions,
- Taille : période d'intervention 1^{er} octobre au 31 mars,
- Entretien sous verger (fauchage ou pâturage): entre 1 août et 30 avril, ; période de fauche conseillée : 15 juin à fin oct ; période de pâturage conseillée : début mai à fin oct
- protection des arbres contre le bétail obligatoire si pâturage
- Pas d'intervention chimique.

Critères d'éligibilité

.Personnes physiques ou morales exerçant une activité agricole,

.Sont éligibles à l'opération les vergers à entretenir localisés de façon pertinente suivant le diagnostic écologique et paysager du territoire (enjeux biodiversité et paysage),

.Essences éligibles: pommiers, poiriers et autres arbres fruitiers inscrits dans la liste de l'inventaire départemental forestier.



Durée d'engagement

L'engagement est pluriannuel et a une durée de 5 ans.

Montants des aides

L'opération est plafonnée à 316€/ha/an

